



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 9 Décembre 2019

L'an 2019 et le 9 Décembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

**Absent(s)** : Mme BAS Alice

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 02/12/2019

**Date d'affichage** : 02/12/2019

**A été nommée secrétaire** : M. RUELLAN Philippe

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019  
TARIFS MUNICIPAUX  
HELLEAN FESTIF - CONVENTION OCCUPATION D'UNE SALLE COMMUNALE  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN  
REHABILITATION EN MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANCIENNE BOULANGERIE AVENUE DU NINIAN  
(Modification de la délibération n°20190912\_42 du 12 septembre 2019)

TRAVAUX EN REGIE - FIXATION DU TAUX HORAIRE  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE PLOËRMEL COMMUNAUTE  
RAPPORT ANNUEL 2018 EAU DU MORBIHAN  
DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET ASSAINISSEMENT

#### **20191209\_57 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

Madame le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20191209\_58 TARIFS MUNICIPAUX**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des services publics communaux applicables au 1er janvier 2020.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

	<b>Tarifs</b>
Souricide/raticide (sachet de 40g)	Prix d'achat
Photocopie – format A4 noir et blanc recto	0,20 €
Photocopie – format A4 noir et blanc recto-verso	0,40 €
Photocopie – format A4 couleur recto	0,50 €



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Photocopie – format A4 couleur recto-verso	1,00 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto	0,40 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto-verso	0,80 €
Photocopie – format A3 couleur recto	1,00 €
Photocopie – format A3 couleur recto-verso	2,00 €

Associations : 50 photocopies gratuites puis 0,10€/photocopie

Envoi télécopie	1,00 €
-----------------	--------

Scan	0,10 € le scan
Numérisation diapo/négatif	0,10 € le scan
	0,10 € le tirage sans papier

Piège frelons	Prix d'achat
---------------	--------------

Location 1 table (hors commune)	2,00 €
---------------------------------	--------

Location 1 banc (hors commune)	0,50 €
--------------------------------	--------

Vente de bois – chêne – coupé en 50 (livré sur la commune)	200 €/corde
--	-------------

Vente de bois – mélange - coupé en 50 (livré sur la commune)	150 €/corde
--	-------------

Prêt du vidéoprojecteur aux associations communales si utilisation d'une salle communale	prêt gratuit caution 300 €
--	-------------------------------

**Location de la Salle Tihel** (capacité : 90 personnes / surface de de la salle : 115 m<sup>2</sup>).

Tarifs	Particuliers Hellean	Particuliers associations extérieurs	et Associations de Hellean *
Obsèques	Gratuit	50 €	Gratuit
Vin d'honneur	40 €	60 €	Gratuit
La journée	100 €	160 €	Gratuit
Le week-end ou 2 jours consécutifs	150 €	210 €	Gratuit
La journée si utilisation des services d'un commerce de la commune	70 € (chauffage compris) non	70 € (chauffage compris) non	/
Forfait chauffage/jour (du 15/10 au 30/04)	25 €	25 €	/
Caution salle	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	60 €	60 €	60 €
Location sonorisation	Caution : 300 € Location : gratuit	Caution : 300 € Location : 50 €	Caution : 300 € Location : gratuit
Vaisselle <i>Assiette cassée ou perdue : 1€ Verre cassé ou perdu : 1€</i>	Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)	Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)	Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)

\* Exception :

- Un forfait de 30 € par mois, de septembre à juin de chaque année sera facturé à l'association "L'Arbre d'Us" qui occupe la salle Tihel, la salle de réunions à la mairie et la salle à la bibliothèque municipale, une fois par semaine, hors vacances scolaires.

- Un forfait de 10 € par mois sera facturé à l'association "Hellean Festif" qui occupe la salle de réunions à la mairie ou salle Tihel une fois par semaine.

**Location de la Salle du Pré Communal**

Tarifs	Particuliers Hellean	Associations de Hellean
La journée	100 €	Gratuit



La journée suivante	50 €	Gratuit
Caution	500 €	500 €

- Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20191209\_59 HELLEAN FESTIF - CONVENTION OCCUPATION D'UNE SALLE COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal en date du 4 novembre 2019, l'assemblée a décidé l'arrêt de la vente de pains, galettes, crêpes et autres produits locaux dans le local « ancienne boulangerie », situé 10 avenue du Ninian à Helléan, à compter du 6 novembre 2019 car le local ne répondait pas aux normes d'hygiène et la mairie n'avait pas d'interlocuteur légalement responsable en charge de ces ventes.

Depuis le 10 novembre 2019, l'association Helléan Festif a décidé de prendre cette responsabilité. Un projet de convention pour mise à disposition d'une salle communale a été présentée à trois membres s'occupant de la vente de produits locaux.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par vote à bulletin secret, à la majorité (5 Pour et 3 Contre) :

- de valider cette convention et de fixer une participation financière pour les frais engagés (électricité, chauffage, ...) pour la mise à disposition par la commune de Helléan à l'association Helléan Festif d'une salle communale.

Cette contribution financière est fixée à 10 € par mois pour l'utilisation d'une salle communale chaque semaine.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A la majorité (pour : 5 contre : 3 abstentions : 0)

#### **20191209\_60 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN**

Madame le maire informe l'assemblée que le Comité Syndical Scolaire du Pays de Josselin, lors de sa séance du 27 novembre 2019, a validé deux modifications statutaires sur les articles 1 et 9.

La modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin porte sur l'intégration de la commune nouvelle Forges de Lanouée en lieu et place des communes de Lanouée et Les Forges.

La modification de l'article 9 des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin porte sur la contribution des communes.

Avec la mise en place de l'obligation scolaire dès 3 ans, l'augmentation exponentielle des participations financières aux écoles va déséquilibrer l'équilibre budgétaire du SIVU à brève échéance.

De plus, des investissements nécessaires sont à programmer au Groupe scolaire public.

Après concertation avec les maires des communes adhérentes, il y a lieu de fixer un principe qui précise que les contributions syndicales versées par les communes ont une part fixe (montant défini en 2016 par la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT) et une part variable qui doit s'adapter aux besoins de financement nouveau de l'établissement public.

En cas de besoin de financement nouveau, une part supplémentaire pourra être déterminée par le Comité Syndical pour le fonctionnement et l'investissement du Syndicat scolaire du Pays de Josselin au prorata de la participation communale fixée par la CLECT de 2016 réparti comme suit :



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Communes adhérentes		%
<b>CRUGUEL</b>		<b>4,44%</b>
<b>FORGES DE LANOUEE</b>	Lanouée 12.79%	<b>15,68 %</b>
	Les Forges 2.89%	
<b>GUEGON</b>		<b>13,81%</b>
<b>GUILLAC</b>		<b>13,09%</b>
<b>HELLEAN</b>		<b>3,40%</b>
<b>JOSSELIN</b>		<b>29,61%</b>
<b>LA CROIX HELLEAN</b>		<b>9,70%</b>
<b>LA GREE ST LAURENT</b>		<b>2,81%</b>
<b>LANTILLAC</b>		<b>2,16%</b>
<b>ST SERVANT</b>		<b>5,31%</b>
<b>TOTAL</b>		100

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCL, pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1 - 1 et L572 1-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant création du Syndicat scolaire du Pays de Josselin,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin portant sur l'intégration de la commune nouvelle Forges de Lanouée en lieu et place des communes de Lanouée et Les Forges,
- Approuve la modification de l'article 9 des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin porte sur la contribution des communes.
- Adopte la modification des statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin ci-annexés.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**20191209\_61 REHABILITATION EN MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ANCIENNE BOULANGERIE  
AVENUE DU NINIAN** (Modification de la délibération n°20190912\_42 du 12 septembre 2019)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que cette ancienne boulangerie était en vente depuis de nombreuses années. Aucun acheteur potentiel ne s'était manifesté.

Ce bâtiment aujourd'hui vacant, est en mauvais état général et est caractéristique d'une dévitalisation des centres bourgs ruraux et par conséquent, reflète une image morne de la commune.

Afin de valoriser cet espace central, de densifier l'habitat et développer les services dans la commune, la municipalité a décidé de créer une salle associative, à l'emplacement du garage qui sera démoli, un locatif adapté dans l'ancien espace de vente et au-dessus de ces 2 entités, deux logements locatifs. Il convient de rappeler les locatifs à loyer maîtrisé sont très recherchés dans la commune, notamment par les jeunes actifs.

La salle associative, d'environ 35 m<sup>2</sup>, sera destinée aux réunions des associations helléanaises mais également de local polyvalent pour des expositions, les rencontres diverses...

L'opération 'logements locatifs' sera financée en locatif social de type PLUS (1 T2 et 1T3 à l'étage) et PLAI (1 logement de T3 adapté au rez de chaussé).

L'étude de faisabilité montre que le coût estimatif total d'opération est estimé à 541 000 € H.T., comprenant acquisitions et frais connexes, désamiantage, démolition, VRD, travaux de réhabilitation et de construction, raccordements, honoraires divers et marge pour imprévus).



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager le projet sous maîtrise d'ouvrage communale et de :

#### **Article 1 – Pour la salle associative**

- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale,
- Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région pour un projet global au titre de la centralité,
- Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création d'un équipement polyvalent,
- Solliciter les subventions de l'Etat au titre du DSIL pour la revitalisation de bâtiment situé en cœur de bourg,
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création d'un équipement public d'intérêt communal et supra communal,
- Solliciter un prêt complémentaire pour boucler l'opération financière.

#### **Article 2 – Pour les logements locatifs**

- Solliciter près de l'Etat une décision d'agrément PLUS et PLAI et bénéficier de subventions au titre du locatif conventionné, de la T.V.A. au taux réduit de 10 % et d'une exonération de la TFPB pendant 25 ans,
- Solliciter 2 Prêts Locatifs Sociaux (PLAI et PLUS) près de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Solliciter une aide financière près de Ploërmel Communauté pour l'acquisition de bâtiment et la création de locatifs sociaux,
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création d'un logement très social,
- Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région pour un projet global au titre de la centralité,
- Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de logements sociaux en centre bourg,
- Solliciter les subventions de l'Etat au titre du DSIL ruralité pour la revitalisation de bâtiment situé en cœur de bourg,
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création de locatifs sociaux et pour la revitalisation des centres bourgs ruraux.

#### **Article 3**

Pour réaliser cette opération, le conseil municipal décide de passer une convention d'assistance administrative et financière pour la maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Morbihan (ex PACT ARIM), pour un montant de 3 % de l'opération (hors honoraires).

#### **Article 4**

Le Conseil Municipal autorise également Madame Le Maire à signer tous contrats, les conventions, marchés, baux... à concourant à la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20191209\_62 TRAVAUX EN REGIE - FIXATION DU TAUX HORAIRE**

Madame le Maire indique que la commune peut recourir à la pratique des « travaux en régie ». Ces travaux sont ceux effectués, après achat des fournitures et de l'outillage nécessaires, par le personnel de la commune. Les règles de la comptabilité publique autorisent une commune qui effectue des travaux en régie à affecter en dépenses d'investissement les charges enregistrées en section de fonctionnement, mais considérés comme des immobilisations.

Ce dispositif permet de financer par l'emprunt des investissements réalisés directement par la commune et de percevoir les crédits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) correspondants comme si elle les faisait réaliser par un tiers.

Lorsqu'une collectivité décide de recourir aux travaux en régie, elle doit mettre en place un recensement précis des immobilisations produites, au stade de l'engagement ou du mandatement de la dépense. L'instruction comptable M14 applicable aux communes rappelle que le coût des immobilisations créées par les moyens du service correspond au coût de production, c'est-à-dire le coût d'acquisition des



matières premières augmenté des charges directes de production (matériel et outillage loué ou acquis) et des frais de personnel.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal, en 2015, avait fixé un taux horaire prenant en compte le coût du personnel à 19 €. Ce taux horaire est calculé sur la base d'une moyenne des salaires des agents (brut + charges) en fonction du grade, de l'indice détenu par les agents et des frais annexes liés à leur équipement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le coût horaire de main d'œuvre à 20,00 € à compter de l'année 2019.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20191209\_63 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE PLOËRMEL COMMUNAUTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-39,

Madame le Maire expose que la commune de Hellean a été destinataire du rapport annuel d'activités 2018 de Ploërmel Communauté.

Madame le Maire présente une synthèse de ce rapport et précise que celui-ci est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2018 de Ploërmel Communauté.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20191209\_64 RAPPORT ANNUEL 2018 EAU DU MORBIHAN**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le syndicat Eau du Morbihan sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Madame le Maire présente une synthèse de ce rapport et précise que celui-ci est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.eaudumorbihan.fr/2019/10/le-rapport-dactivites-2018-est-en-ligne/>

(pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20191209\_65 DECISION MODIFICATIVE N°01 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant en €
1	D	622/chapitre 011	Rémunérations d'intermédiaires et	+ 600,00
2	R	70611/chapitre 70	honoraires Redevance d'assainissement collectif	+ 600,00

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

CEREMONIE DES VOEUX

Rappel : Dimanche 19 janvier 2020 à 11h00.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Présentation du site par Jean-Jacques Maley et Stéphanie Puig.